

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2025/036

Annule et remplace la D2025/013 pour erreur matériel

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 023-200085314-20250604-D202536-DE

S²LOW

SEANCE DU 04 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 1
Votants : 11
Abst. : 0
Exprimés : 12
Oui : 12
Non : 0

Présents :
Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
MM. ROYERE Joël, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique

Excusés : ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, MARGOT Emmanuel

Absente : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie

Pouvoirs : M. MARGOT Emmanuel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

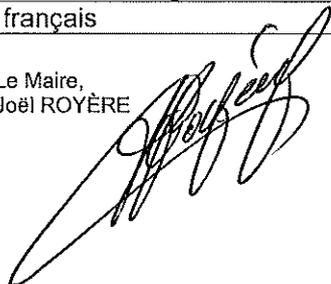
Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

OBJET : Demande de subventions des associations

M. le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de certaines associations.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	VOTE 2025
AAPPMA La Leyrenne	900.00 €
Leyrenne Athlétic Club	1 500.00 €
Musée de la Résistance	600.00 €
Gym Volontaire Masbaraud	500.00 €
ACCA Masbaraud	700.00 €
Amis de l'École de Masbaraud	950.00 €
AEL École de Saint Dizier Leyrenne	1 500.00 €
Comité des fêtes	2 500.00 €
Fils d'Argent	1 000.00 €
Tennis Club La Leyrenne	1 200.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	VOTE 2025
Association Crématiste de la Creuse	50.00 €
Association des conciliateurs	50.00 €
France Adot23	50.00 €
GVA Bourgneuf bureau du GDA	50.00 €
Sapeurs-pompiers - Jeunes	50.00 €
Avenir Cycliste de Bourgneuf	50.00 €
Souvenir français	100.00 €

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Patrick DURUDAUD



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 023-200085314-20250604-D202536-DE